

**PROCÈS-VERBAL** de la 492<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 décembre 2022, à 19 h 35, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Katy Veilleux, greffière adjointe.

**EST ABSENTE :**

- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2022-393**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 492<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 35, au lieu habituel des délibérations et diffusée en différé sur la page Facebook de la Ville ainsi que sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-394**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 491<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-395**

Adoption du règlement 2022-30 - Zonage - Usage dans la zone 435-Cb (route de Saint-Philippe).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2022-30 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6442 – *Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds* à l'intérieur de la zone 435-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-396**

Adoption du règlement 2022-31 - Zonage - Usage dans la zone 307-HRR (chemin Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2022-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6644 – *Service de forage de puits d'eau* à l'intérieur de la zone 307-HRR, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-397**

Adoption du règlement 2022-32 - Zonage - Agrandissement de la zone 354-Ha (chemin du Lac Blouin / sentier des Fougères)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2022-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 354-Ha à même la zone 357-Ha adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-398**

Adoption du règlement 2022-33 - Zonage - Agrandissement de la zone 863-Ca (avenue Perrault).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2022-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 863-Ca à même la zone 862-Ca adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-399**

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente de gestion avec le Marché public de la Vallée de l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu avec le Marché public de la Vallée de l'Or le 22 mars 2017 et modifié par addenda le 7 novembre 2019, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions, ledit addenda visant à fixer la contribution financière de la Ville pour les exercices financiers 2023 et 2024 et à modifier les coordonnées des personnes-ressources.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

ATTENDU QUE la Ville est bénéficiaire d'un bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface, soit le BEX-1146, sur une partie du lot 5 122 266 du cadastre du Québec, situé sur la 7<sup>e</sup> Rue, accordé par le ministère des Ressources naturelles le 28 mai 2013, pour une période de dix ans;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au renouvellement de ce BEX;

**RÉSOLUTION 2022-400**

Autorisation de présenter une demande de renouvellement du bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface situé sur la 7<sup>e</sup> Rue en faveur de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Rémi Labrecque, directeur de la Division des travaux publics, soit et est autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande de renouvellement pour le BEX-1146, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-401**

Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, tel que ci-dessous reproduit, soit et est approuvé tel que préparé.

NUMÉRO	JANVIER À JUIN	NUMÉRO	JUILLET À DÉCEMBRE
494 <sup>e</sup>	Lundi 16 janvier 2023	505 <sup>e</sup>	Mardi 4 juillet 2023
495 <sup>e</sup>	Lundi 6 février 2023	506 <sup>e</sup>	Lundi 17 juillet 2023
496 <sup>e</sup>	Lundi 20 février 2023	507 <sup>e</sup>	Mardi 8 août 2023
497 <sup>e</sup>	Lundi 6 mars 2023	508 <sup>e</sup>	Lundi 21 août 2023
498 <sup>e</sup>	Lundi 20 mars 2023	509 <sup>e</sup>	Mardi 5 septembre 2023
499 <sup>e</sup>	Lundi 3 avril 2023	510 <sup>e</sup>	Lundi 18 septembre 2023
500 <sup>e</sup>	Lundi 17 avril 2023	511 <sup>e</sup>	Lundi 2 octobre 2023
501 <sup>e</sup>	Lundi 1 <sup>er</sup> mai 2023	512 <sup>e</sup>	Lundi 16 octobre 2023
502 <sup>e</sup>	Lundi 15 mai 2023	513 <sup>e</sup>	Lundi 6 novembre 2023
503 <sup>e</sup>	Lundi 5 juin 2023	514 <sup>e</sup>	Lundi 20 novembre 2023
504 <sup>e</sup>	Lundi 19 juin 2023	515 <sup>e</sup>	Lundi 4 décembre 2023
		516 <sup>e</sup>	Lundi 18 décembre 2023

QUE toutes les séances ordinaires du conseil ont lieu à l'hôtel de ville, situé au 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, dans la salle réservée aux délibérations à compter de 19h30 et sont diffusées simultanément sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, à moins qu'un avis public indiquant un lieu, un jour ou une heure différents de ceux prévus au présent calendrier ne soit donné.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Val-d'Or a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de ce programme;

**RÉSOLUTION 2022-402**

Autorisation de présenter une demande de subvention auprès du MELCC dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du PEPPSEP.

QUE M. Phillip Sidorenko, ingénieur municipal, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande de subvention pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en 2023, la bibliothèque de la Ville de Val-d'Or souhaite réaliser un projet d'acquisition d'équipements et de mobiliers dans le but de meubler la section jeunesse de la succursale de Val-d'Or et d'ajouter de l'équipement spécialisé dédié au Laboratoire de création numérique;

ATTENDU QUE le coût de ce projet est estimé à 26 218 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière dans le cadre de son *Programme d'aide aux immobilisations* (PAI), permettant le dépôt de projets visant l'acquisition et l'installation de mobiliers ou d'équipements spécialisés;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande de subvention dans le cadre du PAI pour la moitié du coût du projet d'acquisition d'équipements et de mobiliers;

**RÉSOLUTION 2022-403**

Autorisation de présenter une demande de subvention auprès du MCC dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations* pour le projet d'acquisition d'équipements et de mobiliers pour la succursale de Val-d'Or de la bibliothèque municipale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention d'un montant de 13 109 \$ au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations* pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mobiliers pour la succursale de Val-d'Or de la bibliothèque municipale.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est également désignée mandataire et autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents afférents advenant l'octroi de la subvention, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la Ville assume une part estimée à un minimum de 13 109 \$ dans la réalisation de ce projet.

QUE la Ville assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par ce projet.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé afin de combler la vacance au siège no 7 du comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le comité a reçu et étudié cinq candidatures;

ATTENDU QUE le comité recommande la nomination de M. Sébastien Brodeur-Girard, pour un mandat de deux ans, débutant rétroactivement au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la recommandation du comité;

**RÉSOLUTION 2022-404**

Nomination de M. Sébastien Brodeur-Girard à titre de membre citoyen au comité consultatif en environnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Sébastien Brodeur-Girard soit et est nommé à titre de membre du comité consultatif en environnement au siège no 7, pour un mandat de deux ans à compter de sa nomination, laquelle est rétroactivement ratifiée au 30 novembre 2022.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location avec option d'achat d'un tracteur et de ses équipements pour l'entretien extérieur d'hiver et d'été pour le Service sports et plein air, en remplacement de celui actuellement en service;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>VALEUR DES ÉQUIPEMENTS NEUFS AVANT TAXES</b>	<b>VALEUR DE L'ÉCHANGE AVANT TAXES</b>	<b>COÛT AVANT TAXES</b>	<b>MENSUALITÉ AVANT TAXES (60 MOIS)</b>
Globnor inc.	107 063,39 \$	32 000,00 \$	75 063,39 \$	1 614,64 \$
Pro-Ab Équipements 2003 inc. (Méga Centre Kubota)	153 755,03 \$	20 000,00 \$	133 755,03 \$	2 403,67 \$
Équipement Amos Ltée	100 015,35 \$	43 500,00 \$	56 515,33 \$	1 094,00 \$

ATTENDU QUE depuis, la Ville a appris la récente levée du moratoire qui avait été imposé par le Centre de gestion de l'équipement roulant de Transports Québec (ci-après nommé CGER) aux municipalités;

ATTENDU QUE le contrat de location avec le CGER de trois autres tracteurs utilisés pour l'entretien des patinoires arrivera à terme très prochainement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de centraliser ses locations de véhicules, outils et équipements suivant l'entente qui la lie au CGER dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules et équipements connexes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal, dans ce contexte, de ne pas donner suite à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-405**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location avec option d'achat d'un tracteur et de ses équipements sans octroi de contrat.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location avec option d'achat d'un tracteur et de ses équipements pour l'entretien extérieur d'hiver et d'été soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil municipal refuse d'octroyer ce contrat pour les raisons ci-devant exprimées.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2022-267 adoptée le 2 août dernier, M. Jacques Lefebvre a reçu l'appui de la Ville à sa demande de renouvellement d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), portant le numéro 414 139, qui était valide pour une période de cinq ans et concernait une superficie d'environ 3,6 hectares;

ATTENDU QUE depuis cette décision, le demandeur a agrandi les aires de vie des animaux, ayant pour effet de hausser la superficie visée par la demande à environ 7,22 hectares, mais que cette information avait été omise dans la demande de renouvellement;

ATTENDU QUE la propriété du demandeur possède 68,1 hectares;

ATTENDU QUE le fait de donner droit à la présente n'entraînera aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture;

ATTENDU QUE la Ville ne s'oppose pas à cette demande concernant une superficie d'environ 7,22 hectares, pourvu que l'utilisation non agricole ne soit pas modifiée;

**RÉSOLUTION 2022-406**

Demande d'appui auprès de la C.P.T.A.Q. par M. Jacques Lefebvre afin d'opérer une ferme agrotouristique au 188, chemin du Pont-Champagne sur une superficie d'occupation supérieure à l'appui antérieur – Lots 4 581 443, 4 719 917 et 4 719 923 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie la demande de M. Jacques Lefebvre auprès de la C.P.T.A.Q. pour une utilisation autre qu'agricole lui permettant d'opérer une ferme agrotouristique sur une partie des lots 4 581 443, 4 719 917 et 4 719 923 du cadastre du Québec, situés au 188, chemin du Pont-Champagne, sur une superficie d'environ 7,22 hectares.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-407**

Ajout d'un nouvel arrêt de Taxibus sur le boulevard des Pins.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un nouvel arrêt de Taxibus (# 2067) à l'avant du 731, boulevard des Pins.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de son *Règlement sur la circulation* (2021-19), nul ne peut circuler sur un chemin public de la Ville de Val-d'Or avec un véhicule hors route, sauf aux endroits autorisés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE parmi les sentiers empruntés par les motoneigistes et quadistes sur le territoire de la Ville par les membres des clubs fédérés, se trouve une traverse nouvellement réaménagée en bordure du boulevard Forest au sud de l'intersection avec la 3<sup>e</sup> Avenue, telle que représentée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable d'accorder l'autorisation aux motoneigistes et aux quadistes de circuler à cet endroit;

ATTENDU QUE parmi les sentiers empruntés par les motoneigistes et quadistes sur le territoire de la Ville par les membres des clubs fédérés, se trouve un pont situé au sud de la rue Beauvais sur lequel se trouve un petit pont situé à une vingtaine de mètres à l'est du chemin du Lac permettant de traverser un ruisseau, que les surfaceuses ne sont plus autorisées à traverser en raison de son état;

ATTENDU QU'il est désormais trop tard pour effectuer des travaux nécessaires sur ce pont avant que l'hiver arrive et qu'il est donc nécessaire de trouver un chemin alternatif pour les surfaceuses;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 29-322, le comité consultatif de circulation (CCC) recommande au conseil municipal de permettre de façon temporaire aux surfaceuses du Club Motoneige Val-d'Or de traverser le chemin du Lac entre la rive nord du ruisseau et l'intersection de la rue Beauvais, dans la mesure où ces véhicules circulent à l'extérieur de la chaussée jusqu'à ce qu'elles rejoignent leur sentier;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QU'en raison de l'arrivée de l'hiver, la Division des travaux publics a dû procéder sans attendre à l'installation de la signalisation nécessaire à la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

#### **RÉSOLUTION 2022-408**

Autorisation de traverser et ratification de la mise en place de la signalisation nécessaire à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise aux motoneigistes et aux quadistes des clubs fédérés de circuler par la traverse aménagée en bordure du boulevard Forest au sud de l'intersection avec la 3<sup>e</sup> Avenue, ainsi que sur la chaussée du boulevard à droite ou sur le trottoir non déneigé, dans les deux sens.

QUE le conseil municipal autorise aussi temporairement pour la saison hivernale 2022-2023 aux surfaceuses du Club Motoneige Val-d'Or de traverser le chemin du Lac entre la rive nord du ruisseau et l'intersection de la rue Beauvais, dans la mesure où ces véhicules circulent à l'extérieur de la chaussée jusqu'à ce qu'elles rejoignent leur sentier.

QUE la mise en place de la signalisation nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions soit ratifiée à toute fin que de droit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les bouteilles de plastique à usage unique sont une nuisance environnementale et qu'on en retrouve plus de 700 millions par année dans les lieux d'enfouissement du Québec;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau à usage unique ont des répercussions négatives sur la qualité de l'environnement et qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles de plastique et le carburant nécessaire à la chaîne de distribution jusqu'aux consommateurs;

ATTENDU QUE le recyclage et l'élimination des bouteilles de plastique à usage unique engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE la Ville a la chance de disposer d'une eau potable de qualité exceptionnelle ne nécessitant aucun traitement et qu'il est facile d'utiliser cette eau à même le réseau d'aqueduc ou par des systèmes réfrigérés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite promouvoir de saines habitudes environnementales;

ATTENDU QUE la Ville et ses employés doivent être un exemple et contribuer à la réduction à la source des matières résiduelles;

**RÉSOLUTION 2022-409**

Adoption d'une directive interne visant à interdire l'achat, la vente ou la distribution de bouteille d'eau en plastique à usage unique dans les installations de la Ville ou lors d'événement organisé par cette dernière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville mette fin à la vente ainsi qu'à la distribution de bouteilles d'eau à usage unique, notamment de petits formats (1 litre et moins), à travers toutes les installations municipales et les distributrices qui se trouvent dans les établissements municipaux, et ce, à condition qu'il y ait un accès à l'eau potable municipale dans ces établissements.

QUE la Ville mette fin à l'achat de bouteilles d'eau à usage unique pour distribution lors des événements municipaux, et ce, à condition qu'il y ait un accès à l'eau potable municipale sur les lieux de l'événement.

QUE la Ville sensibilise les associations ou organismes bénéficiant d'une entente avec celle-ci les autorisant à vendre des breuvages dans des établissements municipaux, tels que le Palais des sports, afin de les encourager à mettre fin à l'achat et à la vente de bouteilles d'eau à usage unique.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

1. Mme Josée Boutin exprime son désaccord sur le projet de la Ville d'acquérir une partie de son terrain du chemin Harricana pour le stationnement du débarcadère à bateaux. Elle reconnaît le besoin de modifier la descente, mais réclame l'étude qui démontre le besoin pour les stationnements. Elle dépose à la greffière adjointe une liste de noms et de courriels d'appui d'autres propriétaires du chemin. La mairesse rappelle que la Ville a déjà le droit à cet accès à l'eau où le débarcadère se trouve depuis plusieurs années et que l'objectif de la Ville, en accord avec la politique gouvernementale, est de donner accès aux cours d'eau à tous de façon équitable.

2. Mme Jeanne Grenier dépose la pétition concernant la revitalisation du centre-ville, bien qu'elle se dise informée que le projet ira de l'avant comme prévu. Elle exprime une déception face à ce qu'elle a ressenti comme étant un manque de collaboration entre le conseil municipal et les commerçants. Le conseil municipal est confiant que le projet est ce dont le centre-ville a besoin pour que les citoyens l'animent et se le réapproprient.

3. M. Mario Gagnon aimerait savoir pourquoi en tant que personne à mobilité réduite il ne peut pas avoir la gratuité des stationnements comme cela se fait dans certaines villes. La conseillère Èveline Laverdière le contactera pour discuter des projets du comité consultatif sur l'accessibilité universelle. Il exprime également des inquiétudes face au phénomène de l'itinérance et son soutien envers la position de Mme Grenier concernant les stationnements au centre-ville.

**RÉSOLUTION 2022-410**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 36.

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**KATY VEILLEUX, notaire**  
**Greffière adjointe**